



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent cinquante-deuxième session

Rome, 15 juin 2015

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

Résumé

Conformément à la pratique établie, le Conseil est informé des débats d'autres instances intéressant l'Organisation. Les exposés présentés à la cent cinquante-deuxième session du Conseil porteront sur les thèmes suivants:

- 1) Les conclusions de la treizième réunion du Conseil du Fonds du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) (Bogor, Indonésie, 28-30 avril 2015).
- 2) Le rôle de la FAO en tant que chef de file de l'action menée au niveau international pour réduire les risques liés aux pesticides.
- 3) Les conclusions de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Genève, 4-15 mai 2015).
- 4) La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (New York, 4-15 mai 2015).

Suite que le Conseil est invité à donner

Les thèmes ci-dessus sont présentés à la cent cinquante-deuxième session du Conseil pour information seulement.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.

Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mn849

I. Conclusions de la treizième réunion du Conseil du Fonds du CGIAR (Bogor [Indonésie], 28-30 avril 2015)

1. La treizième réunion du Conseil du Fonds du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) s'est tenue à Bogor (Indonésie) du 28 au 30 avril 2015. Le Conseil du Fonds du CGIAR est l'organe représentatif des donateurs du Fonds et d'autres parties prenantes, chargé de la gestion du Fonds du CGIAR - un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, dont la FAO est membre, destiné à financer les activités de recherche conformément aux indications de la Stratégie et du cadre de résultats du CGIAR. Donnant suite à l'examen à mi-parcours de 2014 qui s'inspirait lui-même des conclusions de l'examen 2008-2009 du système du CGIAR, le Conseil du Fonds, à sa treizième réunion, est convenu de:

- i) poursuivre la réforme de la structure de gouvernance et établir un modèle de gouvernance unifié pour le système du CGIAR, composé d'un Conseil et d'un Bureau. La FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale et le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) participeraient aux réunions du Conseil tant qu'observateurs actifs avec le droit de prendre part aux débats et de proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Des dispositions transitoires ont été prises en vue de l'établissement de la nouvelle structure de gouvernance en 2016. La décision de poursuivre le processus de réforme aura sans aucun doute de profondes incidences pour la recherche agricole mondiale au service du développement, ainsi que pour le système du CGIAR et ses partenaires. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure de gouvernance reconnaissent l'importance que continue d'avoir le partenariat noué entre le système du CGIAR et la FAO, le FIDA et la Banque mondiale et devraient permettre d'inscrire le CGIAR dans le cadre élargi du développement et de le doter d'un encadrement essentiel au sein du système multilatéral.
- ii) maintenir l'accord en vertu duquel la FAO accueille deux des bureaux du système du CGIAR: le Conseil indépendant pour les sciences et les partenariats, qui est chargé de fournir des avis scientifiques concernant la stratégie et les priorités du CGIAR en matière de recherche; et le Mécanisme d'évaluation indépendant du CGIAR. Le maintien de cet arrangement permettrait de renforcer l'indépendance de ces deux bureaux et favoriserait une étroite coopération avec le personnel des organisations dont le siège est à Rome en contribuant à la planification, à l'évaluation et aux études d'impact;
- iii) présenter à un Forum des fondateurs du CGIAR une nouvelle version de la Stratégie et du cadre de résultats du CGIAR pour 2016-2030 afin de fixer des objectifs au regard de trois résultantes à l'échelle du système: la réduction de la pauvreté, une sécurité alimentaire et nutritionnelle améliorée au service de la santé, et des systèmes de ressources naturelles et des services écosystémiques améliorés. Ces objectifs s'inscriraient dans le droit fil des objectifs stratégiques de la FAO et des objectifs de développement durable des Nations Unies qui seront adoptés en 2015, ainsi que de ceux de l'initiative Défi Faim Zéro des Nations Unies. Le nouveau cadre contribuerait également au processus du deuxième appel à propositions pour les programmes de recherche du CGIAR pour la période 2016-2030; et
- iv) approuver le financement du Fonds du CGIAR par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour 2017-2021 afin de financer les opérations essentielles des banques de gènes du CGIAR qui ne seraient pas intégralement couvertes pendant cette période.

II. Le rôle de la FAO en tant que chef de file de l'action menée au niveau international pour réduire les risques liés aux pesticides

2. La FAO a été invitée à piloter le processus d'élaboration d'une proposition d'action pour la réduction des pesticides particulièrement dangereux. Cette proposition sera présentée à la quatrième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM 4), l'instance décisionnelle de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), qui se tiendra à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015.

3. À sa cent trente et unième session (novembre 2006)¹, le Conseil de la FAO a reconnu l'importance de la SAICM pour aider les pays à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et contribuer à l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), insistant sur la nécessité que la FAO intègre cette approche stratégique dans ses programmes, conformément à son mandat et en fonction des ressources disponibles. Le Conseil a recommandé par ailleurs que les activités de la FAO dans ce domaine portent plus particulièrement sur les points suivants: la réduction des risques, y compris l'interdiction progressive des pesticides particulièrement dangereux; la promotion des bonnes pratiques agricoles; l'élimination des stocks de pesticides obsolètes dans le respect de l'environnement; et le renforcement des capacités en vue de l'établissement de laboratoires nationaux et régionaux. Suite à ces recommandations, les travaux de la FAO ont permis de définir des critères de classification des pesticides particulièrement dangereux, d'inclure ces pesticides dans le texte révisé du Code de conduite international sur la gestion des pesticides, approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-huitième session (juin 2013) et d'élaborer des directives techniques sur les pesticides particulièrement dangereux dans le cadre de la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides.

4. La SAICM a aussi appelé à un renforcement des efforts de réduction des pesticides particulièrement dangereux, y compris éventuellement par la création d'une alliance mondiale pour la réduction des pesticides particulièrement dangereux, afin d'accélérer et de coordonner l'action dans ce domaine. La FAO, l'OMS et le PNUE ont ainsi été invités à faciliter l'élaboration d'une proposition concernant la meilleure manière de traiter les pesticides particulièrement dangereux, à soumettre à l'ICCM 4 pour examen.

5. La FAO est considérée comme l'organisation chef de file pour les questions relatives à la gestion des pesticides dans le cadre du processus de la SAICM et parmi les organismes des Nations Unies qui participent au Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des produits chimiques.

III. Les conclusions de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Genève, 4-15 mai 2015)

6. La septième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est tenue du 4 au 15 mai 2015, dans le sillage immédiat des Conférences des Parties de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm à Genève.

7. Les Parties à la Convention de Rotterdam sont convenues d'inclure un insecticide, le méthamidophos, à l'Annexe III de la Convention, afin de soumettre son commerce international à la procédure de consentement préalable, tandis que les décisions relatives à un autre pesticide (le trichlorfon), à deux préparations pesticides particulièrement dangereuses (le paraquat et le fenthion) et à un produit chimique industriel (l'amiante chrysotile) ont été reportées et seront examinées lors de la prochaine Conférence des Parties, en 2017. Les Parties sont également convenues de convoquer les réunions du Comité d'étude des produits chimiques et le Comité d'étude des polluants organiques persistants en 2016 et en 2017, respectivement, au Siège de la FAO à Rome, et elles ont encouragé la FAO à continuer de fournir un appui direct au Secrétariat de la Convention de Rotterdam.

¹ CL 131/REP, paragraphes 79 à 86.

IV. La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (New York, 4-15 mai 2015)

8. La onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) s'est tenue du 4 au 15 mai 2015 à New York. Elle avait pour objectif d'examiner les progrès accomplis au cours de ces 15 dernières années et de définir l'avenir de l'Arrangement international sur les forêts (AIF). Le Forum a notamment comporté un segment de haut niveau dont les débats ont abouti à l'adoption d'une déclaration ministérielle concernant l'Arrangement international sur «Les forêts que nous voulons: l'après-2015», par laquelle les ministres responsables des forêts se sont engagés notamment à: assurer une gestion durable des forêts et à l'intégrer dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable; à élaborer, pour l'après-2015, un arrangement international plus solide et plus efficace; et à appuyer les travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) afin d'améliorer la cohérence et la complémentarité de l'action menée sur les questions relatives aux forêts à tous les niveaux.

9. Le Forum a également adopté le projet de résolution du Conseil économique et social (ECOSOC) sur l'Arrangement international sur les forêts pour l'après-2015, par lequel les Membres sont convenus de proroger le mandat de l'AIF à l'horizon 2030 et de renforcer celui-ci par une série de mesures, à savoir notamment: le rétablissement des sessions annuelles du FNUF dont les débats porteraient en alternance sur l'élaboration de politiques et sur la mise en application et les avis techniques; l'élaboration d'un Plan stratégique pour la période 2017-2030; le prolongement à l'horizon 2030 du délai fixé pour l'accomplissement des objectifs mondiaux relatifs aux forêts; et le renforcement du processus de facilitation, dont le nom sera modifié en «réseau mondial de facilitation du financement des forêts».

10. Un aspect intéressant particulièrement la FAO était l'accord visant à étendre les fonctions de base du PCF afin d'inclure la mise en œuvre des instruments juridiquement non contraignants applicables à tous les types de forêts et la contribution des forêts au Programme de développement pour l'après-2015. Les Membres ont aussi encouragé le PCF à renforcer le partenariat en formalisant ses modalités de travail; à évaluer ses membres et la valeur ajoutée potentielle de nouveaux membres et d'autres parties prenantes; à élaborer un plan de travail, en phase avec le plan stratégique du FNUF; et à élaborer davantage et élargir ses initiatives thématiques conjointes.

11. Dans son projet de résolution, l'ECOSOC a également invité les membres du PCF à trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre des activités du Partenariat, conformément à leurs mandats respectifs. S'agissant de la FAO, le projet de résolution reconnaît le rôle de chef de file que joue l'Organisation au sein du PCF et recommande que celle-ci continue de renforcer le Partenariat en collaboration avec les autres membres.